

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le trente octobre 2018 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BURTIN Geneviève, CLEMENT David, CLEMENT Marie-Hélène, DARAM Christian, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DIVITA Bernard, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GUERIN-SILVESTRE Marlène, LEONARD Christian, MESSINA Audrey, PAIGNON Laurence, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RIVET Jean-Philippe (jusqu'à la question n° 20), ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :

PROCURATIONS :

BENEDETTI Xavier donne procuration à ROULLIN Hervé
BOUCHET Jean-Claude donne procuration à DAUDET Gérard
BOURNE Christèle donne procuration à BASSANELLI Magali
COURTECUISSÉ Patrick donne procuration à LEONARD Christian
DE LA TOCNAYE Thibaut donne procuration à DARAM Christian
JUSTINESY Gérard donne procuration à AMOROS Elisabeth
RIVET Jean-Philippe donne procuration à MESSINA Audrey (à partir de la question n° 21)
ROCHE David donne procuration à SELLES Jean-Michel

ABSENTS :

DARAM Yves
FLORENS Olivier



Mme Amandine MAUGENDRE est secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

QUESTION N° 1 : APPROBATION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 5 000 € EN FAVEUR DES HABITANTS DE LA VILLE DE TREBES

Rapporteur : Gérard DAUDET

Par suite des inondations importantes survenues dans la nuit du 13 et 14 octobre 2018 dans le département de l'AUDE, le conseil municipal de Cavailon souhaite s'associer à la solidarité nationale envers les sinistrés.

Plusieurs communes ont été dévastées par des torrents de boue, et notamment la ville de TREBES, déjà endeuillée au mois de mars 2018 par un attentat terroriste.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier à cette commune afin de secourir ses habitants.

Vu la commission « Finances et Moyens » du 22 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide financière de 5 000 € en faveur de la ville de TREBES ;
- **DE VERSER** cette aide financière auprès de la Régie du Centre Communal d'Action Sociale de TREBES créée à cet effet.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : PROJET DE RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE PAGNETTI ET DE SES INSTALLATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES

Rapporteur : Gérard DAUDET

La pratique de l'athlétisme rassemble un public considérable aujourd'hui à Cavaillon. Cette discipline sportive s'est historiquement développée sur le stade Pagnetti, considéré comme le stade d'honneur de la commune, accueillant près de 25 000 usagers par an.

Aujourd'hui, les élèves du lycée Ismaël Dauphin, de l'école primaire et du collège La Salle-St Charles, ainsi que plus de 400 adhérents du club d'athlétisme de Cavaillon, évoluent sur cette installation sportive de proximité. Cette dernière est vieillissante et présente un revêtement de sol en piste « cendrée » et des aires de saut et de lancer qui ne correspondent plus aux standards actuels de la pratique de l'athlétisme.

Un audit de l'équipement a donc été engagé et a permis de dresser un état des lieux pour réaliser un avant-projet sommaire (APS) de ce que pourrait être une piste et des installations rénovées aux normes fédérales.

Après présentation aux élus, il a donc été décidé d'engager un projet de réhabilitation de ces installations afin de :

- Rénover la piste d'athlétisme de 400 m sur 6 couloirs,
- Rénover les zones de sautoirs à la perche, en hauteur, en longueur et de triple saut,
- Rénover les aires de lancers de poids, de disque, de javelot et de marteau.

Ces travaux permettront d'améliorer considérablement les conditions d'accueil des pratiquants et donneront à la piste un niveau d'homologation régional, favorisant ainsi le rayonnement sportif de notre commune.

Ce projet reste toutefois complexe et onéreux puisqu'il a été évalué à environ 1 million d'euros hors taxe lors de la phase APS. A ce titre, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter des subventions auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) au titre de l'aide à la rénovation des équipements sportifs ainsi qu'auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en raison notamment de l'utilisation de ces installations par les lycéens du lycée Ismaël Dauphin.

Le plan de financement prévisionnel est, à ce jour, le suivant

	Taux de participation demandé	Montant Prévisionnel € HT
CNDS	10 %	100 000 €
REGION SUD-PACA	20 %	200 000 €
Ville de Cavaillon	70 %	700 000 €
Total	100 %	1 000 000 €

Ce projet sera engagé dès l'année 2019 pour une livraison prévue dans les 12 mois qui suivront le lancement de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** l'aide du CNDS à hauteur de 10 % du montant prévisionnel du projet de rénovation des installations d'athlétisme, soit 100 000 € HT sur un montant total prévisionnel de 1 M€,
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Région à hauteur de 20 % du montant prévisionnel du projet de rénovation des installations d'athlétisme, soit 200 000 € HT sur un montant total prévisionnel de 1 M€.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LE COLLEGE LA SALLE ST-CHARLES POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – ANNEE 2018-2019

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Le collège La Salle Saint-Charles utilise régulièrement les équipements sportifs de la Commune et plus particulièrement les stades Pagnetti et Roman afin de permettre à l'ensemble de ses élèves la pratique d'activités sportives.

Dans le cadre du dispositif relatif à l'utilisation des installations sportives communales et intercommunales par les collèges publics et privés, le Conseil Départemental attribue au collège La Salle Saint-Charles une subvention globale lui permettant notamment la prise en charge des coûts de fonctionnement issus de l'utilisation effective, par les élèves, des équipements sportifs communaux.

En juin 2019, le collège reversera à la commune une somme correspondant à la dépense liée à l'utilisation des équipements sportifs au prorata des heures effectuées durant l'année scolaire 2018-2019. Ce nombre d'heures est multiplié par le coût horaire défini par le Conseil Départemental. Cette année, le coût horaire pour l'utilisation d'un terrain herbeux est fixé à 8,60 €.

Afin de pouvoir percevoir cette somme, une convention d'utilisation et de paiement doit être établie entre la commune et le collège pour la période relative à l'année scolaire 2018-2019.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 22 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2018-2019, pour la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : CONVENTION AVEC LE CANAL SAINT-JULIEN POUR DES TRAVAUX DE CUVELAGE DU CANAL DES SABLES – TRANCHE 14

Rapporteur : Christian LEONARD

Le Canal des Sables est alimenté par le Canal Saint-Julien à Cheval Blanc et a notamment pour vocation d'assurer l'irrigation d'un périmètre agricole de 600 hectares.

L'ouvrage a révélé des points de faiblesse car lors des forts épisodes pluvieux, ce canal reçoit une quantité d'eau importante en provenance du bassin versant.

Depuis 2003, des travaux ont donc été engagés par l'ASA du Canal Saint-Julien afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Une nouvelle tranche de travaux de cuvelage du canal est programmée sur 240 mètres linéaires entre la route des Taillades et la route de Robion à Cavaillon pour raccorder l'ouvrage de régulation Vaute / Viaux.

L'opération a été estimée par l'ASA du Canal Saint-Julien à 270 000 € HT. Le montant de la participation de la Ville de Cavaillon sollicité par l'ASA du Canal Saint-Julien est de 27 000 €, représentant 10 % du montant HT des travaux.

Ces travaux seront engagés pendant la prochaine période de chômage du Canal (hiver 2018 / 2019). Les modalités de la participation financière sont définies dans la convention jointe. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 24 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité. (M. Hervé ROULLIN ne prend part ni au débat ni au vote).

QUESTION N° 5 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE – POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE CD 205

Rapporteur : Christian LEONARD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section CD n° 205 située 15 avenue Pierre Grand.

Une convention doit donc être signée avec ENEDIS afin d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds et préciser les modalités d'exécution du chantier ainsi que l'indemnité afférente.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 24 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE ELSA TRIOLET

Rapporteur : Christian LEONARD

Des travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un gymnase ont été engagés sur l'avenue Elsa Triolet. La commune souhaite profiter de ces travaux pour procéder à l'enfouissement des câbles de communications électroniques aériens existants.

Orange accompagne les collectivités locales et territoriales dans les opérations d'effacement de ses réseaux aériens, en qualité de partenaire technique.

A cet effet, Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, dépose du réseau aérien, fourniture chambre de tirage, canalisation), et délèguera à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, à savoir la réalisation de tranchées et la pose en souterrain des fourreaux permettant d'accueillir les câbles.

Il a été convenu de mettre en place une convention particulière afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette opération.

Une participation financière d'un montant de 4 623.48 € net de taxe est demandée à la commune, correspondant à la prestation réalisée par Orange.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 24 octobre 2018 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS RUE DU LANGUEDOC EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LA GARANCE – SCENE NATIONALE DE CAVAILLON »

Rapporteur : Laurence PAIGNON

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Commune et l'association « Théâtre de Cavaillon – Scène Nationale » pour la mise à disposition de locaux sis rue du Languedoc à Cavaillon.

Cette convention conclue pour une durée de quatre années déclinait les conditions d'occupation des locaux en faveur du Théâtre de Cavaillon – Scène Nationale et prévoyait notamment l'utilisation de ces locaux en faveur de la Commune ainsi que d'autres associations ou organismes. Ces utilisations sont fixées dans un cadre de dates fixes et mobiles.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il convient d'en approuver une nouvelle qui définit la mise à disposition des locaux en faveur de « La Garance – Scène Nationale de Cavaillon » pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la commission Culture et Patrimoine du 24 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec deux abstentions
(Messieurs Michel DEROMMELAERE et Jean-Philippe RIVET).***

QUESTION N° 8 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Laurence PAIGNON

Le Conseil Départemental de Vaucluse soutient les activités du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal de Cavaillon pour certains de ses enseignements. Il accorde ainsi une subvention en considération d'une part du nombre d'élèves accueillis pour la pratique instrumentale et d'autre part de la masse salariale des enseignants du Conservatoire pour cette pratique.

Par ailleurs, il accorde également une subvention pour les interventions en milieu scolaire en faveur des écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et des classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Au titre de l'année 2018, le Conseil Départemental propose une convention pour l'attribution de cette subvention d'un montant de vingt-cinq mille vingt-six euros (25 026,00 euros) réparti comme suit :

- 21 526 € pour l'enseignement des pratiques musicales
- 3 500 € de bonification pour l'éveil musical en milieu spécifique (REP) et classes ULIS

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine en date du 24 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES IRRECOURVABLES

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de certains titres de recettes relevés par Monsieur le Comptable public et pour lesquels les procédures de recouvrement sont épuisées ou abandonnées faute de débiteur solvable ou compte tenu de leur modicité en regard des frais de recouvrement.

Par exercice, les titres irrécouvrables s'élèvent à :

2015 :	387.00 €
2017 :	403.00 €

TOTAL	790.00 €
--------------	-----------------

Vu l'état des titres irrécouvrable présenté par le comptable public,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 22 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres signalés en annexe.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : BUDGET PRINCIPAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Il est proposé au Conseil Municipal une deuxième et dernière décision modificative dont les ajustements sont les suivants :

S'agissant de la section de **fonctionnement**, les modifications budgétaires concernent :

En dépenses,

- l'entretien des bâtiments et des réseaux pour 58 000 € ;
- l'entretien du patrimoine végétal de la commune pour 32 000 € ;
- un ajustement des frais de personnel pour 30 000 € ;
- une augmentation de l'enveloppe dédiée aux subventions de 42 193 € (cf. détail en annexe du document budgétaire) dont 5 000 € d'aide à la commune de TREBES.

En recettes,

- un ajustement de 28 751 € de l'Attribution de Compensation 2018 à la suite de la Commission Locale de Transfert de Charges réunie le 25 septembre ;
- une augmentation du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 150 000 € ;
- une redevance de 25 000 € facturée à Terres de Cuisine pour l'utilisation des locaux de Délices et Vitamines pour le compte de contrats tiers ;
- une réduction des recettes sur les contrats aidés à hauteur de 50 000 €.

En section d'**investissement**, les ajustements de crédits concernent :

En dépenses,

- l'inscription d'une attribution de compensation de 273 058 € pour couvrir la contribution de LMV Agglomération aux travaux du SIRCC suite au transfert de la compétence GEMAPI à l'EPCI ;
- l'ajustement en plus ou moins-value des crédits affectés aux opérations d'investissement en fonction du résultat des appels d'offre et de l'état d'avancement des travaux et de leur facturation.

En recettes,

- une augmentation de l'autofinancement des investissements 2018 de 63 300 € portant le montant total prévisionnel de cette épargne à 2 980 802,80 € ;
- une diminution de l'emprunt d'équilibre 2018 de 648 818 €, soit un total prévisionnel de 3 310 707,62 € (dont 1M€ de restes à réaliser 2017).

Ainsi, cette décision modificative n°2 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 194 077 €

Recettes : 194 077 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 167 955 €

Recettes : - 167 955 €

Vu l'instruction M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°11 du 09 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018 du budget principal,

Vu la délibération n°15 du 28 mai 2018 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 22 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget principal 2018 jointe en annexe.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Audrey MESSINA et Messieurs Christian DARAM, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD).

QUESTION N° 11: BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative dont les ajustements sont les suivants :

S'agissant de la section de **fonctionnement**, les modifications budgétaires concernent :

En dépenses,

- l'inscription d'une étude préalablement inscrite en investissement mais qui ne sera pas suivie de travaux pour 9 180 € ;
- une régularisation des dotations aux amortissements suite à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine avec le comptable public pour 56 369 € ;
- une diminution du budget électricité pour 5 907 € ;

En recettes,

- la suppression de la prime à la performance épuratoire et à la gestion durable qui ne sera versée qu'en 2019 pour 12 664 € ;
- la redevance d'occupation du domaine public 2017 versée par le délégataire SUEZ pour 6 757 €.

En section d'**investissement**, les ajustements de crédits concernent, en dépenses et en recettes :

- une régularisation d'écritures anciennes de TVA pour 7 915 € ;
- la régularisation des dotations aux amortissements suite à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine avec le comptable public pour 56 369 €.

Ainsi, cette décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement collectif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : - 5 907 €

Recettes : - 5 907 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 1 265 €

Recettes : - 1 265 €

Vu l'instruction M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°19 du 09 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018 du budget annexe d'assainissement collectif,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 22 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement collectif jointe en annexe,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Chaque année, le budget principal de la commune refacture au budget annexe d'assainissement collectif les salaires qu'il supporte pour le personnel affecté à ce service.

L'organisation des services et l'évolution de carrière des agents ayant subi des changements depuis le 14 avril 2014 (date de la dernière délibération), il convient d'actualiser les fonctions et les grades des agents mis à disposition.

Ainsi,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 au 1^{er} janvier 2018,

Vu la commission « Finances et Moyens » du 22 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la refacturation au budget annexe d'assainissement collectif, au prorata du temps de travail effectué, des traitements et indemnités toutes charges comprises des agents suivants :

Grades	Fonction	Affectation budget annexe
Ingénieur Principal	Directeur des Services Techniques	10%
Ingénieur	Ingénieur Eau et Assainissement Service Infrastructures et Equipements	100%
Agent non titulaire contractuel	Technicien Eau et Assainissement - Service Infrastructures et Equipements	70%
Adjoint administratif 1ère classe	Secrétariat Infrastructures et Equipements	10%
Rédacteur principal 1ère classe	Mandatement - service des finances	15%
Rédacteur principal 1ère classe	Préparation, exécution budgétaire - service des finances	15%

- **D'APPROUVER** l'actualisation annuelle de cette refacturation en fonction des évolutions salariales et pour les mêmes pourcentages d'affectation.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : COMPETENCE GEMAPI : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 SEPTEMBRE 2018 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES.

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, avec des conditions de majorité qui diffèrent selon la méthode d'évaluation des charges arrêtée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Ainsi, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

La cadre réglementaire prévoit une période de transition prenant fin le 31/12/2019. Période durant laquelle les statuts des trois syndicats seront révisés et le mode de gestion de la compétence sera clarifié.

La CLECT s'est ainsi réunie à deux reprises, les 11 et 25 septembre 2018 afin d'évaluer le montant des charges transférées. Dans son rapport définitif du 25 septembre, les membres de la CLECT ont proposé l'adoption d'une méthode dérogatoire pour laquelle une révision libre des attributions de compensation est requise.

Le rapport d'évaluation de la CLECT établi le 25 septembre 2018 et transmis à chacune des communes membres doit être présenté au sein de chaque organe délibérant et faire l'objet d'une approbation dans un délai de trois mois selon les règles de la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2018-11 en date du 14 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2018;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Luberon Monts de Vaucluse en date du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 22 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT tel que présenté en séance et d'adopter la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- **D'APPROUVER** les attributions de compensations définitives 2018, en fonctionnement et en investissement, telles qu'arrêtées par la commission de la CLETC du 25 septembre 2018.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : CONTRAT DE TRANSITION DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Bernard DIVITA

Dans le cadre d'une politique de cohérence et de solidarité territoriale, le Département de Vaucluse apporte une aide financière aux collectivités locales afin de favoriser, au travers de la mise en place de politiques publiques globales, le développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

A cet effet, une contractualisation de transition a été mise en œuvre à compter de l'exercice 2017. En parallèle, dans le cadre de la démarche prospective Vaucluse 2025-2040, une négociation a été engagée avec les intercommunalités, afin de définir de nouvelles modalités d'intervention financières du Département au travers d'une contractualisation intercommunale triennale sur la période 2018-2020, pour apporter un soutien aux projets d'investissements qui seront réalisés, soit sous maîtrise d'ouvrage communale, soit sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Les opérations pouvant prétendre à des subventions contractuelles concerneront des projets d'investissement qui devront prendre en compte les axes prioritaires d'intervention du Département portant sur plusieurs domaines tels que l'accessibilité aux services, le développement de l'attractivité, la transition écologique et énergétique, la protection et la valorisation du patrimoine, la mobilité durable ou la cohésion sociale et la citoyenneté.

A cet effet, pour l'année 2018, il est proposé de solliciter l'aide du département pour la réhabilitation du Foyer Léon Colombier dont le montant a été estimé à 345 000 € HT, dont 20 000 € dédiés aux espaces verts. Cet équipement, situé au cœur du centre historique de la ville, accueillait jusqu'à sa fermeture en 1966 un pensionnat de jeunes filles dénommé « Pensionnat Sainte-Thérèse » dont Marie Dijol, amie du peintre Léon Colombier, était la directrice. Une transformation de ce lieu en espace culturel et de réception pour des mariages, des concerts ou des expositions est envisagée avec, notamment, une adaptation du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Les modalités de mise en œuvre du Contrat de Transition indiquent que l'aide départementale ne devra pas excéder 40% du montant hors taxe de la dépense subventionnable mais pourra atteindre un montant de 105 636 €.

Toutefois, une part minimale de 10% du montant de cette dotation est réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité du nouveau dispositif départemental « Patrimoine en Vaucluse », ce qui n'est pas le cas pour la réhabilitation de l'espace Léon Colombier.

Vu l'avis de la commission « Finances et Moyens » du 22 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** l'aide du Département de Vaucluse, au titre du contrat de transition 2018, pour la réhabilitation de l'espace Léon Colombier et pour un montant de 95 072 €.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLE MUTUALISE

Rapporteur : Marie-Hélène CLEMENT

La commune de Cavaillon et LMV Agglomération ont souhaité se doter d'un portail citoyen mutualisé permettant aux administrés d'accéder à une offre de services en ligne depuis un même compte citoyen (Passe Sport Loisirs, garderie scolaire, Petite Enfance, Médiathèque, Piscines...)

Ce portail, intuitif et attractif, sera directement accessible au travers des sites internet des deux collectivités. Il permettra un accès unique à divers services communaux et intercommunaux, 24h/24, 7j/7. Pour éviter aux habitants de fournir plusieurs fois les mêmes pièces justificatives, une base commune aux deux collectivités sera établie.

La mise en route du portail mutualisé est programmée pour le début de l'année 2019.

Son coût s'élève à 24 124 € HT (pour un engagement sur 3 ans) inscrits au budget d'investissement de LMV Agglomération dont 50 % seront refacturés à la ville de Cavaillon.

Vu la commission Finances et Moyens du 22 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la refacturation à 50 %, par LMV agglomération, à la commune, du coût de la mise en place du portail citoyen mutualisé, soit un montant de 12 062 €.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CK 1438 POUR PARTIE A LA SOCIETE PV SENIORIALES PROMOTION ET CONSTRUCTION.

Rapporteur : Hervé ROULLIN

En date du 20 novembre 1991, le conseil municipal de la commune de Cavaillon a créé la Zone d'Aménagement Concertée BOURNISSAC, « ZAC BOURNISSAC », en vue de restructurer l'espace public en liaison avec l'existant par un usage multifonctionnel.

Un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), a été approuvé en date du 5 décembre 1994 par le Conseil Municipal.

Le Préfet a par Arrêté Préfectoral n° 284 en date du 14 février 1995, déclaré d'utilité publique les opérations d'acquisitions et expropriations prévues au Plan d'Aménagement de la zone de la ZAC Bournissac.

Par acte en date du 14 septembre 1999, CITADIS a rétrocédé à la commune la parcelle cadastrée CK N°1438, pour une surface de 928 m², ainsi que d'autres parcelles également aménagées dans l'emprise de la ZAC BOURNISSAC.

Dans le cadre de sa mission d'aménageur CITADIS a organisé une consultation pour l'aménagement de l'îlot C de la ZAC. Le programme immobilier retenu a établi son projet en respectant l'alignement prévu et le périmètre de la ZAC. Cet alignement a intégré une partie de la parcelle CK 1438 (192 m²).

En septembre 2016, une promesse de vente a été signée avec le groupe Les Senioriales pour la réalisation de 70 logements, d'espaces communs liés aux activités de la résidence Séniors et de stationnements. En rez-de -chaussée de ce programme est également prévu une future crèche, son jardin et ses places de stationnement.

Les Senioriales construiront et revendront cet espace à Luberon Mont de Vaucluse dans le cadre d'une VEFA.

Une procédure de modification simplifiée du PAZ de la ZAC a été engagée au premier trimestre 2017 afin de mettre en compatibilité le projet. Cette modification a fait l'objet d'une délibération le 14 mars 2017.

Un permis de construire n° 08403516F0065 a été accordé à la SCCV Les Sénioriales en date du 22/03/2017 pour la création d'une résidence sénior et d'un local dédié à la crèche, sur ce périmètre de ZAC et un Permis modificatif n° 08403516F0065M03 a été accordé en date du 27 juin 2018.

En conséquence, l'emprise de 192 m² (PP CK1438) doit être cédée par la commune à la société Sénioriales Promotion et Construction ou toute société du groupe pouvant se substituer.

Les Domaines ont estimé le dit terrain à 39 200 euros (Trente-neuf mille deux cents euros) pour une superficie de 192 m².

Vu l'avis du service des domaines en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 24 octobre 2018 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la cession pour partie (pour une superficie de 192m²) de la parcelle cadastrée CK1438 située Rue Langhirano, au profit de l'organisme PVSPC Les SENIORIALES pour la réalisation de la résidence sénior et d'un local d'activité ;

➤ **D'APPROUVER** le montant estimé par l'avis des domaines pour la vente du terrain soit un prix total de 39 200 euros;
Les frais liés à cette cession seront à la charge de la Société PV Sénioriales Promotion et Construction.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DANS LES VOLUMES COMMUNAUX 202 ET 203 SITUÉS SUR LA PARCELLE CK 1537, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PV SENIORIALES PROMOTION ET CONSTRUCTION (PVSCP)

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Comme évoqué dans la délibération précédente, le Conseil Municipal de la commune de CAVAILLON a créé la Zone d'Aménagement Concerté Bournissac (Z.A.C), à usage multifonctionnel d'habitat, de commerces et de services en vue de permettre la restructuration de l'espace public en liaison avec les constructions protégées.

Par délibération en date du 11 octobre 1993 le Conseil Municipal de la commune de CAVAILLON a prorogé les effets de la délibération susvisée conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme et modifié le périmètre de la Z.A.C.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 1994.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a également décidé de confier la réalisation de cette opération par voie de concession à la Société d'Équipement du Département de Vaucluse, dont la nouvelle raison sociale est aujourd'hui CITADIS.

Par arrêté préfectoral n° 284 en date du 14 Février 1995, Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse a déclaré d'utilité publique les opérations, acquisitions et expropriations prévues au Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C BOURNISSAC.

Dans le cadre de sa mission d'aménageur, CITADIS a organisé une consultation de promoteurs pour l'aménagement de l'îlot C de la ZAC. Le programme immobilier de la société SENIORIALES a été retenu.

Parmi les parcelles composant le projet de SENIORIALES, figure la parcelle cadastrée section CK n°1537 constituée de 5 volumes (200-201-202-203-204), parmi lesquels les volumes 202 et 203 appartiennent à la commune de Cavaillon, suite à l'acquisition qu'elle en a faite auprès de CITADIS par acte du 23 février 2004.

Le projet immobilier des SENIORIALES vient en continuité de celui construit dans les années 2002-2003, dénommé « Le BOURNISSAC » : CITADIS avait cédé à la SCI BOURNISSAC l'îlot A1 de la ZAC sur lequel a été édifié un immeuble de logement et commerces ainsi qu'un parking souterrain. En prolongement de l'immeuble construit, le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC prévoyait la construction d'un autre immeuble.

Pour permettre cette nouvelle construction, qui sera bientôt réalisée par SENIORIALES, CITADIS avait fait édifier lors de la construction de l'immeuble BOURNISSAC, un poteau de soutènement dans le parking souterrain. Ce poteau devant ensuite être prolongé pour soutenir les étages du futur bâtiment à construire.

Les études techniques menées par SENIORIALES indiquent que le poteau existant n'est désormais plus suffisamment dimensionné pour supporter les constructions à réaliser en fonction des normes aujourd'hui en vigueur.

En conséquence outre, un poteau à réaliser dans le volume 202, afin de soulager celui existant dans le même volume, SENIORIALES doit renforcer les poutres qui soutiendront la future construction.

Ces poutres déborderont sur la partie haute du volume 202 appartenant à la ville : leurs emprises nécessitent donc l'institution d'une servitude.

Sur ces volumes 202 et 203, le permis de construire délivré prévoit d'une part la réalisation d'un poteau de dimensions d'environ 40 x 100 cm et de canalisations diverses et d'autres part des retombées de poutres et de façades (**voir plan A**).

Il est donc nécessaire d'instituer les servitudes suivantes :

1. Une servitude d'implantation d'un poteau et de passage de toutes canalisations le long du poteau (**voir plan B**). Le fonds servant sera volume 202 appartenant à la commune, et le fonds dominant sera le volume 204 qui sera cédé à la société SENIORIALES. L'emprise de la servitude sera d'1 mètre de largeur et de 1,80 mètre de longueur sur la hauteur du volume 202 (3,28m). Cette servitude confèrera au fonds dominant la possibilité de tout passage aux fins d'entretien, de confortement, de réparations, et maintenance des ouvrages. L'entretien de cette servitude sera à la charge du fonds dominant.
2. Une servitude d'implantation de tous ouvrages techniques, architecturaux (retombées de poutres...), passage de canalisations diverses (**voir plan C**). L'emprise de cette servitude sera constituée par un plenum d'environ 78 cm de haut sur toute la surface des volumes 202 et 203. Le fonds servant sera constitué des volumes 202 et 203 appartenant à la commune. Le fonds dominant sera le volume 204 qui sera cédé à la société SENIORIALES. Cette servitude confèrera tout droit de passage aux fins d'entretien, de confortement, de réparations, et maintenance des ouvrages. L'entretien de cette servitude sera à la charge du fonds dominant.

Les frais liés à cette institution de servitudes seront supportés par la société Sénioriales Promotion et construction ou toute société du groupe.

Les domaines ont estimé la valeur vénale de chacune des servitudes à 150 euros (Cent cinquante euros).

Vu l'avis du service des domaines en date du 25 octobre 2018

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 24 octobre 2018 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la création de servitudes d'implantation d'un poteau et de passage de canalisations et réseaux sur les volumes 202 et 203 (emprise de la parcelle CK1537) au profit de la société Sénioriales Promotion et construction ou toute société du groupe dans le cadre de construction d'ouvrage de passage de canalisations, d'entretien et de réparations.

➤ **D'APPROUVER** le montant des servitudes estimé par l'avis des domaines soit un prix de 150 euros pour chaque servitude (soit un total de 300 euros pour les deux servitudes)

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : AVIS DE LA COMMUNE DE CAVAILLON SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) A VOCATION D'ACTIVITES DANS LE QUARTIER DES HAUTS BANQUETS

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Le territoire Luberon Monts de Vaucluse souffre depuis une vingtaine d'années d'un déficit de foncier économique.

Depuis 2012, le Schéma de Cohérence Territoriale de Cavaillon, Coustellet et Isle sur la Sorgue, actuellement en cours de révision, identifie les zones sud de Cavaillon comme des zones stratégiques propices au développement économique du territoire.

Cette zone étant impactée par le risque inondation de la Durance, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) a fait réaliser la digue des Iscles de Milan et l'Etat a ainsi pu engager la procédure de mise en révision du PPRI Durance.

En parallèle de cette démarche, LMV a également déposé un dossier démontrant que les quartiers sud de Cavaillon répondent à la définition des Espaces Stratégiques en Mutation (ESMUT). Trois secteurs ont été identifiés comme espaces stratégique en mutation :

- A court terme : les Hauts Banquets

- A moyen terme, le Camp et le Bout des Vignes.

Dans une logique de préservation des commerces de proximité, la destination du secteur des hauts Banquets a été orientée en faveur de la création d'un parc de développement économique autour du végétal et de l'économie verte.

Le projet se situe en continuité sud de Cavaillon, plus précisément au Sud de la zone d'activités des Banquets et du lotissement artisanal du chemin du midi.

Le secteur est actuellement occupé par des friches agricoles.

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a approuvé l'intention de création d'une ZAC au quartier des Hauts-Banquets sur la commune de Cavaillon et approuvé le lancement des études préalables obligatoires à la création de la ZAC.

LMV a engagé la concertation préalable dans la continuité de ce vote en conseil communautaire.

Le projet prévoit 15 macro lots divisibles à la demande avec une trame viaire hiérarchisée ainsi que des ouvrages de rétention paysagers.

Le périmètre opérationnel du projet est de 46,1 hectare, la surface cessible est de 34,7 hectares.

L'opération d'aménagement de la ZAC comprend aussi une station d'épuration (qui sera implantée en dehors de la ZAC mais située au sein du périmètre élargi). La capacité de la station sera de 1 600 Equivalent Habitants, avec à long terme une capacité d'extension pour une capacité de 4 200 EH.

Cette future zone d'activités qui vise la création de 1 600 emplois sur des segments d'activités et de production innovants et durables, s'inscrit dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Sud, et a été labélisée par la Région au titre de l'Opération d'Intérêt Régional Naturalité.

Le choix de l'aménageur de la future ZAC a été arrêté en conseil communautaire le 27 septembre 2018.

Conformément à l'article L. 123-1 du code de l'environnement, l'opération étant soumise à étude d'impact, elle doit faire l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique est ouverte au service urbanisme de Cavillon du 19 octobre 2018 au 19 novembre 2018 inclus.

Suivront dans les prochains mois, les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

Ce dossier d'autorisation environnementale unique soumis à enquête publique, comprend une étude d'impact qui aborde à la fois les incidences sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux liées au rejet d'eaux pluviales, leur gestion et également les incidences du projet global d'aménagement de la ZAC au stade actuel d'avancement du projet.

Le maître d'ouvrage, Luberon Monts de Vaucluse a choisi de présenter une demande d'autorisation sur le secteur des hauts banquets, en anticipant sur certaines procédures administratives en cours, notamment la révision du plan de Prévention des Risques inondation de la Durance. La loi autorise cette mise en œuvre et le projet s'inscrit dans une stratégie ambitieuse de développement économique.

L'étude d'impact sur l'environnement a été transmise aux services de l'Etat par LMV et ces derniers ont formulé des recommandations suite à son analyse.

Le document soumis pour avis explique les dispositions prises par LMV pour chacune des recommandations. L'objectif annoncé étant la réalisation d'un projet limitant au maximum l'impact sur l'environnement. Ainsi, LMV a établi le diagnostic et répondu à toutes les thématiques en termes d'incidences environnementales.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'Autorisation environnementale pour la ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavillon

Vu la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L. 122-3, L.123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R. 122-1 à R.122-15 et R. 123-1 à R.123-24

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du mercredi 24 octobre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'ensemble du projet d'autorisation environnementale pour la zone d'aménagement concertée à vocation d'activités dans le quartier des Hauts Banquets soumis à enquête publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à transmettre cet avis aux services de l'Etat en Vaucluse.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité avec une abstention (Mme Pascale BALAS).

QUESTION N° 19 : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS POUR LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION

Rapporteur : Céline PALACIO JAUMARD

Dans le cadre de la mutualisation des Ressources Humaines (RH) et des Finances de la Ville de Cavaillon et de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, effective depuis début d'année 2018, une nouvelle étape a été franchie avec le regroupement des services RH et Finances du centre tertiaire de Lagnes, au sein des bâtiments de l'Hôtel de Ville et de ses services annexes.

Ainsi, depuis le 28 août, le service RH de l'Agglomération a rejoint le service RH de la commune dans des locaux rénovés de l'hôtel de Ville respectivement, au rez-de-chaussée et au 1er étage.

Les services Finances de la commune et de l'Agglomération se sont regroupés dans un bâtiment proche de l'hôtel de ville, rue Liffran, dans des locaux également rénovés.

Cette nouvelle configuration permet ainsi d'optimiser le travail des responsables et des agents et également d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public.

Compte tenu de l'installation de ces nouveaux services au sein des locaux communaux, il convient de régler les conditions d'occupation desdits locaux ainsi que de recenser les moyens matériels nécessaires au fonctionnement des services LMV par une convention de mise à disposition de locaux et de moyens.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 22 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux et de moyens ci-annexée

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la Convention de mise à disposition ou tout autre document s'y rapportant

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : CONSERVATOIRE / MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DES DEUX PROFESSEURS DE CHANT : MUSIQUES ACTUELLES ET CLASSIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019

Rapporteur : Laurence PAIGNON

Par délibération n°14 du 2 juillet 2018, la Ville de Cavaillon reconduisait les deux postes de professeurs de chant « musiques actuelles » et « classique » pour l'année scolaire 2018-2019, à raison de 6.5 heures et 6 heures respectives.

Au vu du nombre d'inscriptions à la hausse, au Conservatoire de musique pour l'année scolaire en cours, il est proposé d'augmenter la durée du temps de travail hebdomadaire des deux postes de professeurs de chants, musiques actuelles et classique, à compter du 1^{er} décembre 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Ainsi

- le poste de chant « musiques actuelles » passera à une durée hebdomadaire de 7.5 heures.
- le poste de chant « classique » passera à une durée hebdomadaire de 7 heures.

Le taux de rémunération de ces postes reste inchangé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du 02 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 22 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 24 octobre 2018,

Considérant que le nombre d'inscriptions au conservatoire de musique pour l'année scolaire 2018-2019 en musiques actuelles et musique classique a augmenté,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** l'augmentation d'une heure par semaine pour les deux postes de professeurs de chant « musiques actuelles » et « classique » selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : TABLEAU DES EFFECTIFS / MODIFICATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE- ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Céline PALACIO JAUMARD

Un fonctionnaire peut occuper un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet, sous réserve que la durée totale du service qui en résulte n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet (soit 18h pour les professeurs d'enseignement artistique),

Considérant le temps de travail d'un professeur du Conservatoire de musique nommé sur un poste à la ville d'Aix-en-Provence, sur un poste à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et sur un poste à la ville de Cavaillon,

Considérant la nécessité de se conformer à la législation en vigueur en modifiant son temps de travail,

Vu sa demande écrite reçue le 2 juillet 2018 sollicitant une réduction de son temps de travail,

Considérant l'accord entre la collectivité et l'agent pour la modification du poste,

Considérant que cette modification de poste ne fait pas obstacle à la bonne organisation de l'enseignement de cette discipline au conservatoire,

Il est proposé de modifier, à compter de l'année scolaire 2018-2019, le poste suivant au tableau des effectifs :

POSTE ACTUEL		NOUVEAU POSTE APRES MODIFICATION	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps non complet (6 h hebdomadaires)	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps non complet (2h40 hebdomadaires)

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens en date du 22 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine en date du 24 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** pour l'année scolaire 2018-2019, la modification du poste aux conditions énoncées ci-dessus,

➤ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : SERVICE DE POLICE MUNICIPALE / OPERATION LIEN ENTRE LES GENERATIONS

Rapporteur : Roland CARLIER

Depuis 2013, la commune de Cavaillon s'est appuyée sur la circulaire ministérielle NOR/INT/D/00/00216/C pour créer une opération « Lien entre les générations » qui permet à des agents vacataires retraités d'assurer la sécurité des enfants devant les écoles aux heures d'ouvertures et de fermetures des portes des écoles maternelles et primaires, et ainsi leur permettre de percevoir un revenu complémentaire.

En 2013, cinq agents vacataires ont été recrutés dans le cadre de ce dispositif.

Au vu du succès de cette opération, le dispositif a été élargi en recrutant, à compter du 1^{er} juin 2018, deux agents vacataires supplémentaires, portant le nombre à sept agents afin d'assurer la sécurité des enfants.

Postés sur les passages piétons au niveau des établissements scolaires de la ville, ces « papis et mamies », équipés de chasubles jaunes et de panneaux, font traverser les écoliers en toute sécurité.

Ces sept agents vacataires retraités assurent leur service les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur la période scolaire, au moment des ouvertures et des fermetures des portes des écoles, dans la limite de 9h par semaine.

Au vu de l'évolution du SMIC, il convient d'harmoniser leur rémunération. Ils percevront un revenu complémentaire à leur retraite, basé sur un taux horaire de 110 % du SMIC, soumis aux retenues réglementaires.

Une formation aux gestes réglementaires sera assurée par la police municipale.

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 18 février 2013,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 22 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le taux horaire de leur rémunération à 110 % du SMIC, soumis aux retenues réglementaires,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : INDEMNISATION DES AGENTS EXERCANT DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Rapporteur : Céline PALACIO JAUMARD

La Ville de Cavaillon a instauré en date du 27 mai 2009 l'indemnité de fonctions itinérantes pour certains postes nécessitant des déplacements fréquents d'une structure à une autre à l'intérieur de la commune.

En date du 14 février 2011 et du 8 décembre 2014, le conseil municipal a étendu l'attribution de cette prime à d'autres postes.

Aujourd'hui d'autres missions nécessitent l'élargissement du versement de cette prime.

Il est donc proposé d'abroger les délibérations antérieures, de mettre à jour la liste des services et postes nécessitant l'attribution de cette prime pour 2018 et d'en définir les modalités de versement.

AFFAIRES SCOLAIRES	Agents d'entretien Agents de bibliothèque Intervenant en langue étrangère
REDYNAMISATION URBAINE	Coordinatrice GUP Animateur mis à dispo de l'IFAC

CENTRE SOCIAL	Médiatrice socio-culturelle Agent d'accueil
CONSERVATOIRE	Enseignants en milieu scolaire
CTM – Espaces Verts	Gardien des jardins et cimetières
JEUNESSE ET SPORTS	ETAPS
PATRIMOINE ET MUSEES	Médiatrice

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, notamment son article 14, qui prévoit la possibilité de verser une indemnité forfaitaire annuelle aux agents dont les fonctions sont essentiellement itinérantes,

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret susvisé,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens en date du 22 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'ABROGER** les délibérations n° 29 du 27 mai 2009, 11 du 14 février 2011, 27 du 8 décembre 2014,

➤ **D'AUTORISER** le versement de l'indemnité de fonctions itinérantes aux agents affectés sur les fonctions susmentionnées

➤ **D'AUTORISER** que le versement puisse intervenir de manière partielle en fonction des périodes de l'année où les agents exercent réellement des fonctions itinérantes.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL

Rapporteur : David CLEMENT

La loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié le principe des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

En effet, l'article L 3132-26 du code du travail donne désormais compétence au Maire pour définir le nombre de dimanches pour lesquels la dérogation peut s'appliquer.

Ce nombre ne peut pas dépasser douze (12) dimanches par an.

Il est fixé après avis des organisations syndicales concernées et du conseil municipal pour cinq (5) ouvertures dominicales. Au-delà de cinq (5) ouvertures, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est obligatoire.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à quatre cent (400) m² si les jours fériés (à l'exception du 1^{er} mai) sont travaillés, ces jours se déduisent du nombre de dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois (3).

La liste des dimanches ainsi définie s'applique pour tous les commerces de détail par branche d'activité. Ces derniers n'ont plus désormais à faire des demandes de dérogation comme cela était le cas auparavant.

Pour l'ensemble des commerces de détail, il est proposé d'accorder huit (8) ouvertures dominicales et les dates retenues pour l'année 2019 sont :

13 janvier – 30 juin – 14 juillet – 1^{er} décembre – 8 décembre – 15 décembre - 22 décembre – 29 décembre.

En contrepartie, les salariés privés du repos dominical bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui sont rappelées dans un arrêté municipal.

Vu l'avis des organisations syndicales consultées le 27 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 20 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Commerce, Artisanat, Entreprise, Tourisme réunie le 24 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à huit (8) le nombre de dimanches accordés,
- **DE DONNER** un avis favorable sur les dates définies pour les dérogations au repos dominical des commerces de détail,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec une abstention (M. Michel DEROMMELAERE).

QUESTION N° 25 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Rapporteur : David CLEMENT

La loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié le principe des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

En effet, l'article L 3132-26 du code du travail donne désormais compétence au Maire pour définir le nombre de dimanches pour lesquels la dérogation peut s'appliquer.

Ce nombre ne peut pas dépasser douze (12) dimanches par an.

Il est fixé après avis des organisations syndicales concernées et du conseil municipal pour cinq (5) ouvertures dominicales. Au-delà de cinq (5) ouvertures, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est obligatoire.

La liste des dimanches ainsi définie s'appliquera pour tous les concessionnaires automobiles.

Pour l'ensemble des concessionnaires automobiles il est proposé d'accorder cinq (5) ouvertures dominicales et les dates retenues pour l'année 2019 sont :

20 janvier – 17 mars – 16 juin – 15 septembre – 13 octobre.

En contrepartie, les salariés privés du repos dominical bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui sont rappelées dans un arrêté municipal.

Vu l'avis des organisations syndicales consultées le 27 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Commerce, Artisanat, Entreprise, Tourisme réunie le 24 octobre 2018

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à cinq (5) le nombre de dimanches accordés,
- **DE DONNER** un avis favorable sur les dates définies pour les dérogations au repos dominical des concessionnaires automobiles,

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec une voix contre (M. Michel DEROMMELAERE) et une abstention (M. Jean-Pierre PEYRARD)

QUESTION N° 26 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Gérard DAUDET

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et selon l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport d'activité a été transmis à tous les élus au cours du mois d'octobre.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au titre de l'année 2017.

Un exemplaire du rapport d'activité 2017 et du compte administratif sont consultables au secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 et du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

QUESTION N° 27: INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2018/23 : MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES VIGNERES EN FAVEUR DU COMITE DES FETES DES VIGNERES POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION

Considérant que l'exposition est annulée en raison de la fonction de la chapelle Notre Dame des Vignères qui est désormais vouée au culte suite à la fermeture de l'église des Vignères ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

La décision 2018/18 est abrogée.

DECISION N° 2018/24 : DESIGNATION DE ME LAURINE GOUARD-ROBERT, AVOCATE, POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LE RECOURS N° 1801871 INTRODUIT PAR M. ROBERT CHRISTIAN DEMANDANT L'ANNULATION DE L'ARRETE DU 4 DECEMBRE 2017 RELATIF AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 084.035.17E0077 ACCORDE A M. BOUTAYEB RACHID

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Me Laurine GOUARD-ROBERT (SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT), avocate, est désignée pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Nîmes, contre le recours N° 1801871 introduit par M. ROBERT Christian à l'encontre de l'arrêté 4 décembre 2017 relatif au permis de construire N° 084.035.17E0077 accordé à M. BOUTAYEB Rachid.

DECISION N° 2018/25 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN STABILISE ET D'UN VESTIAIRE DE L'HIPPODROME

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du terrain stabilisé et du vestiaire n°5 de l'hippodrome situés Avenue Pierre Grand à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années,
Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

Une convention est conclue entre le FC Calavon et la Commune, à l'occasion de la mise à disposition du terrain stabilisé et du vestiaire n°5 de l'hippodrome, situés Avenue Pierre Grand à Cavaillon, pour des séances d'entraînement de son équipe U19 qui se dérouleront les mardis et jeudis de 18h30 à 21h, pour la période allant du 6 novembre au 20 décembre 2018.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2018/26 : DON D'UN PIANO DROIT

Considérant qu'il convient d'accepter ce don de piano qui n'est grevé ni de conditions ni de charges pour la collectivité ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Le don d'un piano droit de marque PLEYEL effectué, sans conditions ni charges, par Monsieur Claude RACAMOND est accepté pour une valeur estimée à 500€.

DECISION N° 2018/27 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE DES SPORTS

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des modes d'encaissement ;
Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des dépenses autorisées dans le cadre de la régie ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

La décision n° 2011-32 du 13 mai 2011 portant sur la création de la régie de recettes et d'avances du Service des Sports est rapportée.

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Service des Sports de la mairie de Cavaillon.

Cette régie est installée au Mas Paul d'Eve, avenue Alphonse Jauffret 84300 CAVAILLON.

La régie fonctionne continuellement.

La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions aux activités sportives et de loisirs figurant au catalogue des tarifs communaux.

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

3° : Cartes Temps Libre

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance P1RZ.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Comptable Public de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur verse auprès des services financiers de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Matériels et fournitures pédagogique (comptes 6068, 60632)
- Produits de traitement, pharmaceutiques (60624)
- Droits d'entrées (compte 6288)
- Frais de transport (compte 6247)
- Denrées alimentaires (compte 60623)
- Arrhes, acompte sur les activités jeunesse et sports.

Les dépenses désignées à l'article 10 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €.

Le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 €. Le mandataire suppléant, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur pour une durée comprise entre quinze jours et deux mois, percevra la même indemnité calculée au prorata temporis.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 300 € ;

Un fonds de caisse de 80 € est mis à la disposition du régisseur.

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
------------------------------------	----------------------	-------	------	-----------	------------------------------

18-42-07	19 septembre 2018	Acquisition de véhicules pour les Services Municipaux - Programme 2018	Lot n° 1 : Berline – 5 places – 5 portes (avec reprise)	S. A. GARAGE BERBIGUIER 84300 CAVAILLON	24 999,30€
	24 septembre 2018		Lot n° 2 : Ludospace – 5 places – 5 portes (avec reprise)	S. A. S. MIDI-AUTO CITROËN 84300 CAVAILLON	24 683,80 €
	20 septembre 2018		Lot n° 3 : Camion châssis – Équipement poly-benne (avec reprises)	S. A. S. VVO MAN 84300 CAVAILLON	77 200,00 €
B. C. N° 95 783	21 juin 2018	Fourniture et pose d'un plancher de scène et de danse au Théâtre La Garance	S. A. S. SPECTAT Monsieur Loïc DURAND 84140 MONTEFAVET	43 981,00 €	

LES CONCESSIONS FUNERAIRES SUIVANTES ONT ETE ATTRIBUEES :

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
Les vergers	2018000031	30 ans	173,33 €
Les vergers	2018000032	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2018000033	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2018000034	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2018000035	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2018000036	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2018000037	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2018000038	30 ans	173,33 €
Les vergers	2018000039	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2018000040	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2018000041	15 ans	117,33 €
Les vergers	2018000042	15 ans	117,33 €
Les vergers	2018000043	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2018000044	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2018000045	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2018000046	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2018000047	30 ans	173,33 €
TOTAL			2 554,61 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la Ville

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15.



Le Maire

Gérard DAUDET